

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 779

présenté par

M. Saint-Martin, rapporteur général au nom de la commission des finances

-----

**ARTICLE 43 SEPTIES A**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de supprimer l'article 43 *septies* A, adopté par le Sénat contre l'avis de sa commission des finances et du Gouvernement.

Cet article abaisse le seuil de dépenses éligibles à partir duquel les œuvres audiovisuelles documentaires peuvent bénéficier du crédit d'impôt en faveur de la production cinématographique et audiovisuelle, aujourd'hui fixé à 2 000 euros, par minute produite, en le portant à 1 500 euros, pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2021.

Or l'article 43 *sexies* relève d'ores et déjà le taux de ce crédit d'impôt pour les œuvres audiovisuelles documentaires, en le portant de 20 à 25 %, ainsi que son plafond, en le portant de 1 150 à 1 450 euros par minute produite et livrée.